



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

normes européennes

Question écrite n° 66940

Texte de la question

M. François Cornut-Gentile attire l'attention de M. le ministre délégué chargé des affaires européennes sur la multiplication des normes européennes. Au cours des dix-huit derniers mois, plus de 2 600 normes européennes ont été adoptées. Cette réglementation technique s'applique principalement aux entreprises afin de leur ouvrir des marchés étrangers et de garantir la sécurité générale des produits. Un récent rapport de la commission européenne indique que 90 % des coûts de la normalisation sont supportés par les acteurs du marché, et qu'en conséquence, le système de normalisation est principalement orienté par le marché, donc par les entreprises. Cet état de fait soulève cependant des interrogations lorsque ces normes définies par des intérêts privés s'imposent à des collectivités publiques telles que les communes, engageant ainsi l'argent public. La légitimité démocratique de la réglementation s'en trouve contestée alors que les Français exigent plus de transparence et d'indépendance dans le processus de normalisation à l'échelon européen. En conséquence, il lui demande de lui préciser les initiatives que la France envisage de prendre pour rendre la procédure européenne de normalisation plus transparente et indépendante.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu demander au ministre délégué chargé des affaires européennes quelles initiatives la France envisageait de prendre pour rendre la procédure européenne de normalisation plus transparente et indépendante. La réglementation technique européenne est, en effet, principalement orientée par le marché, donc par les entreprises, et pourtant elle trouve souvent à s'appliquer à des collectivités publiques telles que les communes, engageant ainsi l'argent public. La légitimité démocratique de la normalisation s'en trouve donc contestée, selon l'honorable parlementaire, alors même que les Français exigent plus de transparence et d'indépendance dans le processus de normalisation à l'échelon européen. Le Conseil, conscient du caractère essentiel de cet enjeu, avait à ce titre adopté une résolution lors de sa réunion du 28 octobre 1999 en formation marché intérieur. Cette résolution tente notamment d'apporter une réponse à la question de la reconnaissance de l'intérêt légitime des pouvoirs publics à l'égard de la normalisation européenne. Elle a fait l'objet d'un suivi au sein du groupe des hauts fonctionnaires sur la normalisation et la politique d'évaluation de la conformité (GHFN). La France a soutenu cette résolution car elle répond à des préoccupations qu'elle juge essentielles : les garanties de transparence, d'ouverture et de consensus apportées par la normalisation institutionnelle, qui légitiment son usage dans les politiques publiques communautaires et notamment dans le cadre des directives « nouvelle approche » garantissant un haut niveau de sécurité des produits ; le rôle et la responsabilité des autorités publiques dans le processus de normalisation, particulièrement lorsque les normes viennent en appui des politiques publiques ; la nécessité pour les organismes de normalisation de diversifier leurs produits afin de répondre à l'ensemble des utilisateurs. La résolution demandait à la Commission de faire un rapport au Conseil sur les actions qu'elle aura menées conformément à ce texte. Celle-ci a présenté au Conseil du marché intérieur du 27 septembre 2001 des « orientations en vue de l'élaboration d'une politique européenne en matière de normalisation dans le contexte international ». Cette note rassemble un certain nombre de principes politiques relatifs à la normalisation

internationale. Dans cette logique, la France considère qu'il convient aujourd'hui de poursuivre la mise en oeuvre de cette résolution afin d'approfondir les réflexions déjà engagées et de valoriser le travail accompli sur le thème essentiel du contrôle démocratique sur le processus de normalisation en Europe.

Données clés

Auteur : [M. François Cornut-Gentille](#)

Circonscription : Haute-Marne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66940

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5702

Réponse publiée le : 26 novembre 2001, page 6734